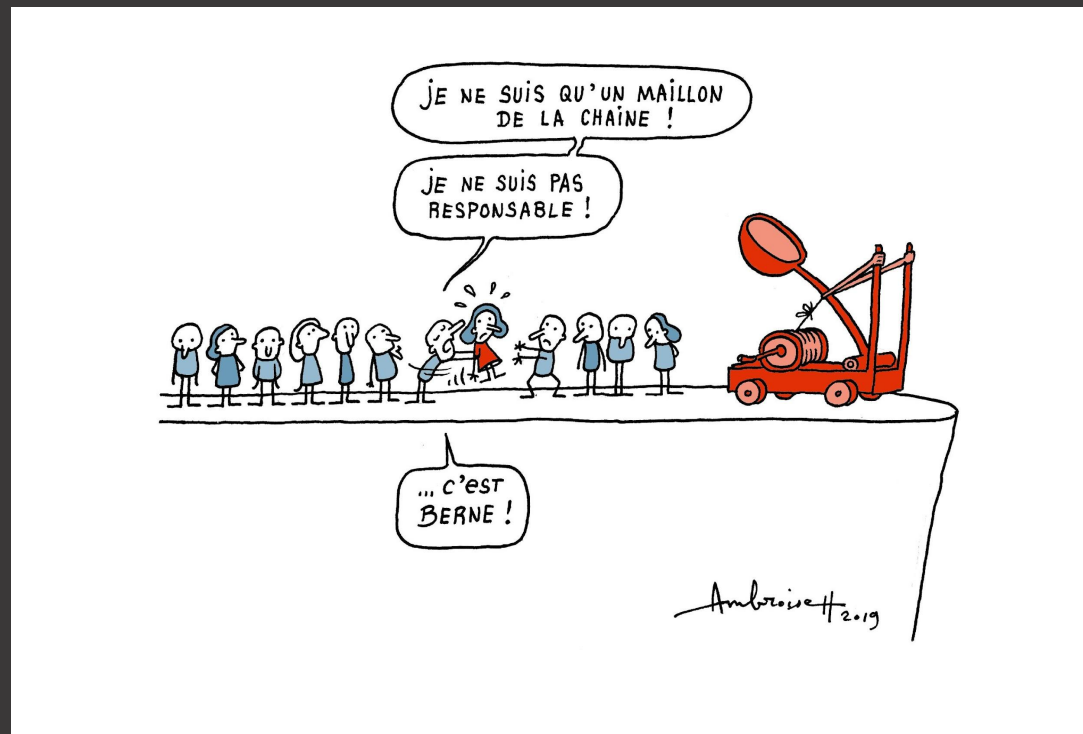


Conférence romande Les Renvois dans le domaine de l'asile



Programme de la soirée

1^{ère} partie

- Daniel Bolomey : Commission nationale de prévention de la torture
- Saskia Von Overbeck Ottino : psychiatre aux HUG et CHUV
- Marie-Claire Kunz : juriste au CSP Genève
- Diane Barraud : médiatrice Églises-Réfugiés, Point d'appui

2^{ème} partie : table ronde en présence de Lisa Mazzone, conseillère aux États et Brigitte Crottaz, conseillère nationale

Apéritif

2023

**CONFERENCE
ROMANDE SUR
L'ASILE**

2ème volet : Renvois dans le
domaine de l'asile
Pratiques et enjeux

Aula IDHEAP - UNIL

Entrée libre - inscription obligatoire

1ère partie : Plénière (17h-18h30)
Daniel Bolomey (Commission nationale de prévention de la torture)
Marie-Claire Kunz (Juriste, CSP Genève)
Saskia Von Overbeck (Pédopsychiatre aux HUG)
Diane Barraud (Médiatrice Eglises-Réfugiés à Point d'Appui)
Témoignages

2ème partie : Table ronde politique (19h-20h)
Avec la participation d'élus du parlement fédéral
Modération: Charles Heller

Apéro

SAMEDI 11 MARS 17H - 20H

INSCRIPTION

info@paires.ch



Témoignage de Lela



Joie de vivre

Projection du documentaire
"Joie de vivre", organisé dans
le cadre du projet "Foyer visible",
en présence de la réalisatrice,
Mariana Paquin.

MARDI 4 AVRIL DE 18H30 À 20H00
GRANDE SALLE DU CENTRE D'HÉBERGEMENT
COLLECTIF D'ANIÈRES
CHEMIN DES AMBYS 65,
1247 ANIÈRES

suivi d'un apéritif.

Témoignage de Lela



Daniel Bolomey

Commission nationale de prévention de la torture

2023

**CONFERENCE
ROMANDE SUR
L'ASILE**

2ème volet : Renvois dans le
domaine de l'asile
Pratiques et enjeux

Aula IDHEAP - UNIL

Entrée libre - inscription obligatoire

1ère partie : Plénière (17h-18h30)
Daniel Bolomey (Commission nationale de prévention de la torture)
Marie-Claire Kunz (Juriste, CSP Genève)
Saskia Von Overbeck (Pédopsychiatre aux HUG)
Diane Barraud (Médiatrice Eglises-Réfugiés à Point d'Appui)
Témoignages

2ème partie : Table ronde politique (19h-20h)
Avec la participation d'élus du parlement fédéral
Modération: Charles Heller

Apéro

SAMEDI 11 MARS 17H - 20H

INSCRIPTION
info@paires.ch




Présentation du travail de la CNPT dans le domaine du monitoring des renvois forcés

Lausanne

Le 11 mars 2023

Daniel Bolomey, membre de la Commission



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun Svizra

2023

**CONFERENCE
ROMANDE SUR
L'ASILE**

2ème volet : Renvois dans le
domaine de l'asile
Pratiques et enjeux

Aula IDHEAP - UNIL

Entrée libre - inscription obligatoire

1ère partie : Plénière (17h-18h30)
Daniel Bolomey (Commission nationale de prévention de la torture)
Marie-Claire Kunz (Juriste, CSP Genève)
Saskia Von Overbeck (Pédopsychiatre aux HUG)
Diane Barraud (Médiatrice Eglises-Réfugiés à Point d'Appui)
Témoignages

2ème partie : Table ronde politique (19h-20h)
Avec la participation d'élus du parlement fédéral
Modération: Charles Heller

Apéro

SAMEDI 11 MARS 17H - 20H

INSCRIPTION
QR code
info@paires.ch

1. CNPT !?
2. Monitoring des renvois forcés: quoi & comment?
3. Principales constatations et recommandations issues du monitoring
4. Constats et recommandations actuels (Rapport 2022 – juin 2023)
5. Conclusion :
Monitoring >>> renvois plus humains ?



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun Svizra

1. Sur quoi se base le travail de la CNPT ?

Mandat international et légal

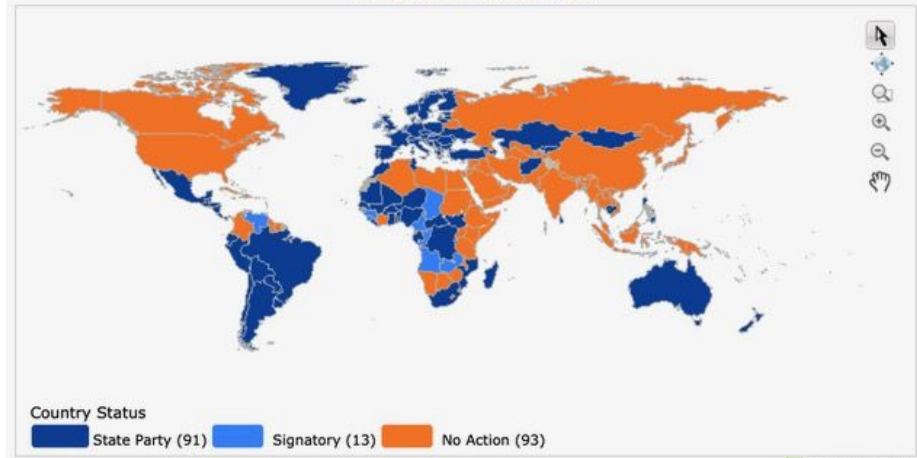
Protocole facultatif à la Convention contre la torture (OP-CAT) du 18 décembre 2002

- Mise en place d'un système de visites régulières dans des établissements et autres lieux où des personnes sont privées de liberté.
- Organes à l'échelon national chargés de la prévention de la torture («mécanismes nationaux de prévention (MNP)»)

Article 3

Chaque État Partie met en place, désigne ou administre, à l'échelon national, un ou plusieurs organes de visite chargés de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Optional Protocol to the Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment





1.1 Sur quoi se base le travail de la CNPT ?

Mandat international et légal

Loi fédérale sur la Commission de prévention de la torture du 20 mars 2009

- Légitimité
- Accès
- Confidentialité
- Recommandations
- Dialogue
- Publications

Loi fédérale
sur la Commission de prévention de la torture

150.1

du 20 mars 2009 (Etat le 1^{er} janvier 2010)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 54, al. 1, de la Constitution¹,
en application du Protocole facultatif du 18 décembre 2002 se rapportant
à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains
ou dégradants²,
vu le message du Conseil fédéral du 8 décembre 2006³,
arrête:

Art. 1 Objet

¹ La Confédération instaure une commission de prévention de la torture (commission).

² La commission veille à ce que la Suisse respecte les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention du 10 décembre 1984 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants⁴.

Art. 2 Tâches

La commission a les tâches suivantes:

- a. elle examine régulièrement la situation des personnes qui sont privées de liberté et inspecte régulièrement les lieux où ces personnes se trouvent ou pourraient se trouver;
- b. elle formule des recommandations à l'intention des autorités compétentes afin:
 - 1. d'améliorer le traitement et la situation des personnes privées de liberté,
 - 2. de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- c. elle fait des propositions et des observations sur la législation en vigueur ou les projets législatifs en la matière;
- d. elle rédige un rapport annuel sur ses activités; ce rapport est accessible au public;

RO 2009 5445

¹ RS 101

² RS 0.105.1

³ FF 2007 261

⁴ RS 0.105



1.2 Privation de liberté

Article 3 de la Loi fédérale sur la Commission de prévention de la torture:

«**Par privation de liberté, on entend** au sens de la présente loi **toute forme de détention ou d'emprisonnement** d'une personne ou son placement dans un établissement public ou privé dont elle n'est pas autorisée à sortir à son gré, sur l'ordre d'une autorité publique, à l'instigation ou avec le consentement de celle-ci.»

- Prisons et postes de police
- Hôpitaux psychiatriques
- Etablissements Medico-Sociaux (EMS)
- Centres fédéraux et cantonaux d'asile
- **MONITORING DES RENVOIS FORCÉS**



1.3 Compétences et tâches de la CNPT

- **Contrôle de la conformité** des mesures de privation de liberté et des mesures restreignant la liberté aux normes internationales des DH et à la jurisprudence de la CEDH et du TF
- **Amélioration des conditions de détention et prévention de la torture et/ou des mauvais traitements**
- **Accès illimité** à tous les établissements où des personnes sont placées contre leur gré et qu'elles ne peuvent quitter librement
- **Proportionnalité !**



1.4 Méthodologie

- **Visites de contrôle régulières** dans les établissements concernés
- **Compte-rendu oral** aux établissements concernés
- **Rapport écrit** soumis aux autorités pour prise de position
- **Dialogue** avec les parties prenantes au niveau fédéral et cantonal, ainsi qu'avec la société civile

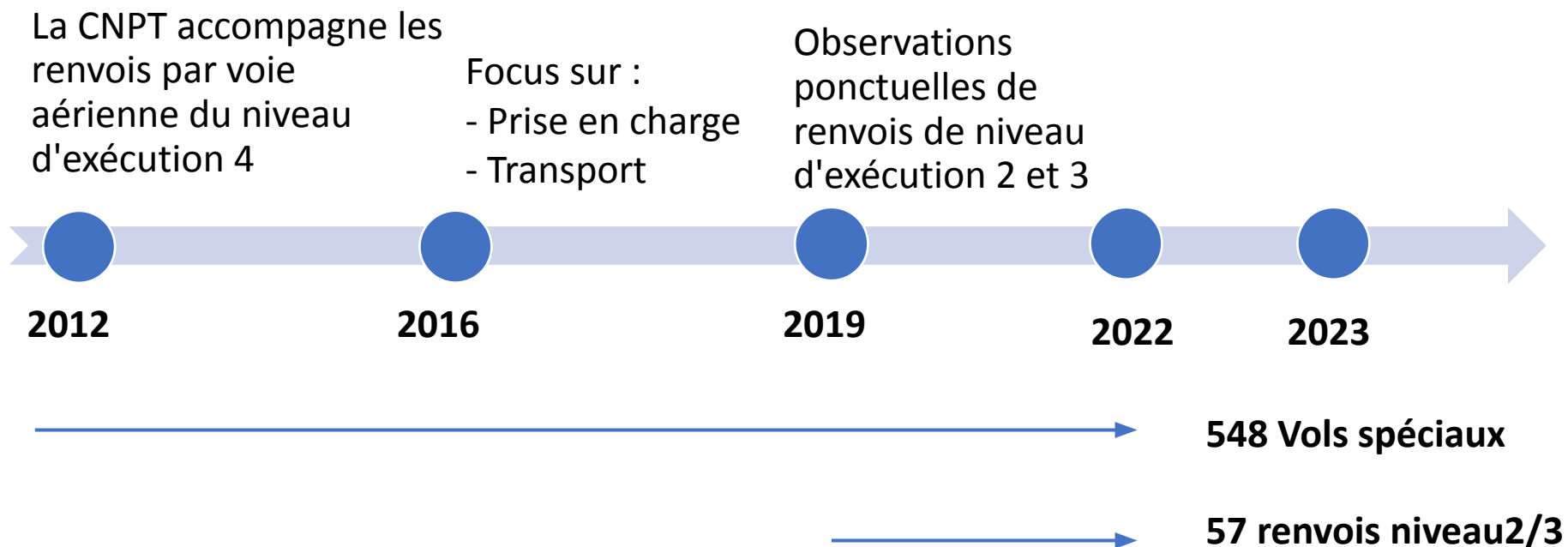


1.5 Organisation

- **12 expert·e·s** dans le domaine des droits humains, de la justice et de la police, de l'exécution des peines et des mesures, de la médecine, de la psychiatrie et des soins
- **Bureau** avec six collaborateurs / collaboratrices (330% en équivalents temps plein) plus un·e stagiaire à Berne
- **Pool d'observateurs et observatrices** comprenant actuellement sept expert·e·s dans le domaine de la migration pour assurer le monitoring des renvois



2. Monitoring - Observations 2012-2023





2.1 Phases d'observation

Un rapatriement comprend quatre phases:

- **la prise en charge** et la **conduite** de la personne à l'aéroport
- **l'organisation du dispositif à l'aéroport**
- **le vol**
- **l'arrivée** à l'aéroport de destination et la **remise** des personnes concernées aux autorités de l'État de destination
- Lorsque la personne concernée ne peut être remise à l'État de destination, le contrôle porte également sur le **vol de retour vers la Suisse**, l'accueil à l'aéroport et la remise aux autorités cantonales compétentes



2.2 Standards

Dans le cadre de ses activités, la CNPT se fonde sur:

- Les **dispositions internationales** en matière de droits humains (conventions internationales, jurisprudence de la CourEDH)
- Les **normes et recommandations** concernant les droits humains émanant d'organes internationaux (organes de contrôle des Nations Unies, CPT, etc.)
- Les **prescriptions nationales**, en particulier la législation fédérale et cantonale (Cst., dispositions du droit sur l'asile et les étrangers, Loi et ordonnance sur l'usage de la contrainte [LUSC et OLUSC], etc.)
- Les **recommandations de la CNPT**



2.2 Standards

Loi et ordonnance sur l'usage de la contrainte [LUsC et OLUsc] :

Art. 3 Principes

¹ La contrainte policière ne peut être utilisée que pour maintenir ou rétablir une situation conforme au droit ou pour écarter un danger, notamment effectuer le transport d'une personne, empêcher sa fuite ou prévenir des actes de violence.

² Elle doit être proportionnée aux circonstances ; l'âge, le sexe et l'état de santé des personnes concernées doivent notamment être pris en compte.

³ Elle ne doit pas entraîner des inconvénients ou des dommages disproportionnés par rapport au but visé.

⁴ Les traitements cruels, dégradants ou humiliants sont interdits.



2.3 Aspects faisant l'objet d'un contrôle

Lors de ses interventions, la Commission examine :

- l'**utilisation de la contrainte** pendant la prise en charge, le transfert à l'aéroport, l'organisation à l'aéroport et le vol
- le **traitement** par les autorités d'exécution
- l'**adéquation** de la prise en charge médicale
- la **manière** dont sont traitées les personnes particulièrement vulnérables, notamment les familles avec enfants
- l'**entretien préparatoire : quand ? dans quelles conditions ?**



2.4 Méthodologie

- **Observation** au moyen de questionnaires standardisés
- **Entretien** avec les personnes à rapatrier, lorsque c'est possible
- **Demande de prise de position** aux autorités cantonales (police et migration) et entretiens bilatéraux
- **Dialogue** avec les autorités (SEM, CCPCS, ASM, Oseara) deux fois par année
- **Rapport annuel** au *Comité d'expert·e·s Retour et exécution des renvois*
- **Forum annuel** avec les autorités et les organisations de la société civile



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun Svizra

Nationale Kommission zur Verhütung von Folter (NKVF)
Commission nationale de prévention de la torture (CNPT)
Commissione nazionale per la prevenzione della tortura (CNPT)
Cummissiun naziunala per la prevenziun cunter la tortura (CNPT)
National Commission for the Prevention of Torture (NCPT)

2.5 Que font les observateurs / observatrices ?

- Produisent un **compte rendu écrit**
- **Principes**: exactitude, confidentialité, objectivité et impartialité
- **Rapport écrit** (questionnaire) à l'attention de la CNPT
- **N'interfèrent pas !**
- **Peuvent s'entretenir** avec les personnes à rapatrier
- Peuvent **obtenir des renseignements** auprès du chef d'escorte /du personnel médical /de la police
- **Observent le briefing préparatoire des agent·e·s d'escorte (et de debriefing !?)**



3. Constatations et recommandations principales

Recours à la contrainte dans le cadre des transferts

- Prise en charge et dissimulation du visage
 - Port d'armes
 - Entraves partielles ou complètes
 - Traitement des personnes vulnérables
- **Aucune considération de sécurité ne peut justifier le port d'un masque ou d'une cagoule**
 - **En principe, pas de port d'armes dans le cadre des opérations de renvoi.**
 - **L'usage de la contrainte/d'entrave doit s'effectuer dans le respect du principe de proportionnalité et uniquement dans la mesure où le cas particulier l'exige.**



Recours à la contrainte dans le cadre des transferts

- Malgré les directives de la Conférence des commandants des polices cantonales (CCPCS) concernant les vols spéciaux (1.01.2016) selon lesquelles il faut renoncer à l'utilisation systématique des moyens de contrainte, ces mesures sont régulièrement employées durant l'organisation au sol
 - **Pas d'usage systématique de l'entrave partielle**
 - **Analyse des risques doit se faire au cas par cas**
 - **Usage du casque d'entraînement uniquement pour la durée la plus courte possible et pour protéger la personne concernée**
 - **Eviter les immobilisation (entraves) de parents en présence d'enfants**
- Usage du casque d'entraînement et de chaises roulantes
- Plusieurs cas de parents entravés, notamment en présence de leurs enfants



Renvois de familles avec enfants

- Séparation des parents de leurs enfants pour assurer le renvoi – différences entre les pratiques cantonales
 - Placement de familles avec mineurs en amont du renvoi
 - Renvois échelonnés de familles avec mineurs
- **Des mesures alternatives doivent être examinées pour éviter d’avoir à séparer des enfants de leurs parents, cette mesure devrait être réservée au cas où il existe un risque pour l’enfant**
 - **Des mesures alternatives à la détention de familles avec mineur(s) doivent être examinées en amont d’un renvoi**
 - **Les renvois échelonnés de familles avec mineurs sont disproportionnés et ne garantissent pas suffisamment les droits et le bien-être de l’enfant**



Informations transmises aux personnes à rapatrier

- Différences cantonales dans la mise en œuvre des dispositions de la LUSC et de l'OLUSC concernant l'entretien préparatoire
 - **L'entretien préparatoire doit être mené au moins 72h avant le renvoi dans une langue que la personne comprend**
- Compétences variables : police cantonale vs. services cantonaux de migrations



4. Observations 2021 + 2022

	Niveau IV		Niveau II / III	
	Vols	Personnes	Conduites	Personnes
2021	43	170	17	19
2022	28	128	27	31



6. Rapport 2022

Principales recommandations

- **Familles**

- **Renoncer aux rapatriements de nuit**
- **Renoncer à recourir aux enfants mineurs comme interprètes**
- **Aucune mesure de contrainte à l'égard des enfants mineurs**
- **Renoncer aux entraves de parents en présence de leurs enfants**
- **Renoncer aux rapatriements échelonnés de familles avec enfants mineurs**
- **Renoncer à utiliser des entraves sur des femmes enceintes ou des mères qui allaitent**



6. Rapport 2022

Principales recommandations

- **Mesures de contrainte**
- **Renoncer au port d'armes de la part des escortes policières qui sont en contact avec des personnes à rapatrier**
- **Renoncer aux mesures de contrainte; elle ne doivent être réservées qu'aux seuls cas dans lesquels les personnes à rapatrier posent un danger pour leur propre sécurité ou celle d'autrui**
- **Renoncer à des entraves pendant un transport en fourgon cellulaire**
- **Les moyens de contrainte doivent être retirés dès que la situation le permet**



7. Test de dépistage du COVID-19 à l'aéroport

Prise de position de la CNPT, Nouvel article 72 LEI

:

« Compte tenu de l'atteinte grave à l'intégrité physique des personnes concernées et du risque de dommages somatiques et psychiques si l'intéressé·e s'oppose physiquement au test, la Commission (CNPT) juge disproportionnée la réalisation d'un test de dépistage du COVID-19 sous contrainte. »

Recommandation faisant suite à l'observation de tests forcés à l'aéroport

„ Sur la base de l'observation et de la prise de position ci-dessus la CNPT se prononce contre la pratique de test Covid-19 forcés sur les personnes renvoyées“



EN GUISE DE CONCLUSION PROVISOIRE...

*«Les rapports
d'observation effectués
depuis de nombreuses
années ont-ils contribué
à rendre une pratique
éthiquement
controversée plus
humaine ?»*

- Les renvois forcés sont en tant que tels une épreuve pour les personnes concernées
- Les moyens mis en œuvre sont considérables
- Des améliorations notoires ont été constatées
- La CNPT ne peut que travailler pour que les renvois se fassent dans le respect des droits et de la sécurité des personnes renvoyées...
- Plus d'humanité est requise des autorités en charge des renvois forcés



s sur

Merci de votre attention !

Saskia von Overbeck Ottino

Psychiatre Enfants-adolescents-adultes

Ethnopsychanalyste

Membre Médecins Action Santé Migrants, MASM

2023

SAMEDI 11 MARS 17H - 20H

CONFERENCE ROMANDE SUR L'ASILE

2ème volet : Renvois dans le
domaine de l'asile

Pratiques et enjeux

Aula IDHEAP - UNIL

Entrée libre - inscription obligatoire

1ère partie : Plénière (17h-18h30)

Daniel Bolomey (Commission nationale de prévention de la torture)
Marie-Claire Kunz (Juriste, CSP Genève)
Saskia Von Overbeck (Pédopsychiatre aux HUG)
Diane Barraud (Médiatrice Eglises-Réfugiés à Point d'Appui)
Témoignages

2ème partie : Table ronde politique (19h-20h)

Avec la participation d'élus du parlement fédéral
Modération: Charles Heller

Apéro

INSCRIPTION



info@paires.ch



Renvois dans le domaine de l'asile

Enjeux médicaux // Rôles des médecins

Dr. Saskia von Overbeck Ottino

Psychiatre Enfants-adolescents-adultes

Ethnopsychanalyste

Membre Médecins Action Santé Migrants, MASM

Renvois dans le domaine de l'asile: Enjeux médicaux // Rôles des médecins

Dr. Saskia von Overbeck Ottino, MASM

Requérant d'asile = traumatismes – exil – procédure d'asile

- **Cumul de facteurs de risque pour la santé / mentale**

- pré-migratoire: violences, précarité, situation personnelle
- migratoire: durée, conditions du voyage
- post-migratoire: durée procédure d'asile, incertitude, **exil**

- **Exil:** (« mieux chez soi », mais pas pour les réfugiés...)

- Facteurs protecteurs: sécurité, nouvelle vie, avenir...
- Facteurs de risque: perte de l'environnement familial / culturel, solitude
- Mise à distance de difficultés au pays // et/ou familiales / personnelles plus profondes
- !! Travail au dépassement des traumatismes, changement de milieu de vie, « intégration »

- **Renvoi: décision unilatérale précipitée « opposée » à ce travail d'exil**

- Touche à l'éthique
- Touche au droit
- **Touche à la santé:** stress, réactive des traumatismes, suscite des angoisses de mort / désespoir...



Renvois dans le domaine de l'asile: Enjeux médicaux // Rôles des médecins

Dr. Saskia von Overbeck Ottino, MASM

Le travail du médecin

- **Bilan de santé = Santé globale** (NB tout RA a une assurance maladie)
 - Histoire de vie: ressources / difficultés / traumatismes
 - Environnement: passé, actuel // adversité / support // violences collectives
 - Facteurs de stress // de résilience
 - Santé globale et fonctionnement psychologique: ressources, difficultés
 - Diagnostic et projet thérapeutique
 - L'évaluation des conséquences d'un retour fait partie de cette évaluation
- **Soins**
 - Soutien psychologique: + facteurs positifs, - facteurs négatifs
 - Traitement traumatismes, dépression...
 - Prise en compte des conséquences sur la santé des facteurs de vie / environnement
 - Interventions/ attestations en faveur de la santé / besoins en santé ~ conditions de vie



Renvois dans le domaine de l'asile: Enjeux médicaux // Rôles des médecins

Dr. Saskia von Overbeck Ottino, MASM

Impacts d'un renvoi sur la santé: différents degrés

- **Le renvoi contrarie le projet du réfugié**
- **Le renvoi peut constituer un risque pour le réfugié**
 - Risque au pays de renvoi >> travail du juriste
 - Risque pour la santé
- **Risque pour la santé**
 - Somatique
 - Psychiatrique
 - Risque réactionnel / aggravation maladie



L'expulsion forcée des requérants d'asile vers l'Éthiopie débute par une vive polémique à Genève.
Istock

Renvois dans le domaine de l'asile: Enjeux médicaux // Rôles des médecins

Dr. Saskia von Overbeck Ottino, MASM

La place du médecin dans le cadre d'un renvoi

- **Le médecin (traitant ou psychiatre) à la responsabilité d'évaluer les conséquences d'un renvoi**
- **S'il juge le renvoi dommageable pour la santé du requérant, il a la responsabilité de l'attester**
- **Les différentes conséquences dommageables pour la santé:**
 - Demande de revoir son projet: active inquiétudes/angoisses/contrariété...
 - Ré-active des traumatismes vécus de manière +/- invalidante
 - Suscite désespoir +/- idées suicidaires
 - Interrompt des traitements en cours de manière +/- dommageable
- **Aussi pour un enfant, important d'attester des conséquences pour lui:**
 - Effet des parents qui s'effondrent et sont +/- terrifiés
 - Interruption vie culturelle-sociale / scolaire / formation ~ développement psychologique
 - Impact de l'interruption d'un traitement en cours sur son développement (somatique ou psychiatrique)

Renvois dans le domaine de l'asile: Enjeux médicaux // Rôles des médecins

Dr. Saskia von Overbeck Ottino, MASM

Exemple: Le plus fréquemment, nous faisons face à une re-traumatisation Réactive une violence particulière où « l'autre » est hostile



Renvois dans le domaine de l'asile: Enjeux médicaux // Rôles des médecins

Dr. Saskia von Overbeck Ottino, MASM

Impact profond et durable des traumatismes, un « actuel » difficile à dépasser
Besoin d'un environnement sécurisé et stable



Renvois dans le domaine de l'asile: Enjeux médicaux // Rôles des médecins

Dr. Saskia von Overbeck Ottino, MASM

Certificats médicaux // Médecine et droit d'asile

- **Tout patient a le droit de demander un CM attestant de son état de santé**
- **Le certificat médical, ce qu'il peut attester:**
 - Histoire circonstanciée et ses impacts sur la santé
 - Crédibilité du récit
 - Impacts de la menace / de l'exécution d'un renvoi / du retour sur la santé
 - Risques prévisibles pendant le voyage et à l'arrivée au pays
- **Ce que le certificat médical ne peut pas attester:**
 - Que tout renvoi est dommageable pour la santé
 - De la dangerosité des conditions au pays de renvoi (travail du juriste)
 - De la stricte réalité des faits

Renvois dans le domaine de l'asile: Enjeux médicaux // Rôles des médecins

Dr. Saskia von Overbeck Ottino, MASM

Déterminants sociaux de la maladie mentale et application des lois de l'asile

- **Actuellement la majorité des requérants viennent de pays où sévissent des violences graves**
 - **L'accueil et la sécurité que peuvent offrir la Suisse sont très précieux pour dépasser ces traumatismes**
 - **Mais certaines applications des lois de l'asile ont un impact négatif sur la santé mentale**
 - Les auditions
 - Les courriers secs, dans un langage difficile à comprendre pour des non francophones
 - La menace du renvoi et l'attente prolongée des décisions / l'aide d'urgence, le papier blanc...
 - Les mesures d'expulsion où le principe de proportionnalité n'est pas respecté
- >> NB: pour les Ukrainiens, plus de précautions = s'identifie plus à eux?*
- **Alors que le requérant d'asile a besoin d'un environnement sûr pour aller mieux**
 - >>> Il est normal que la perspective d'un renvoi active des symptômes post-traumatiques**

Renvois dans le domaine de l'asile: Enjeux médicaux // Rôles des médecins

Dr. Saskia von Overbeck Ottino, MASM

Le renvoi versus le retour...

- **Se discute, s'évalue, se travaille..., en conditions de sécurité**
- **Un travail, une préparation à différents niveaux: social, juridique, médical, scolaire...**
- **Pour un médecin, un psychiatre,**
 - la question du renvoi / d'un retour est abordée bien avant la notification du renvoi
 - L'histoire de vie, le vécu au pays, les liens familiaux, les pertes/ gains de l'exil, la vie en Suisse, les symptômes psychologiques, les conséquences d'un retour, sont abordés / évalués
- **C'est dans ce contexte qu'un médecin peut être amené à évaluer l'impact d'un renvoi / retour**
 - >> et attester qu'un renvoi n'est pas exigible et peut être dommageable pour la santé**

Rôles des médecins – questions déontologiques

- Le médecin est tenu d'œuvrer pour la santé et le bien de son patient.
- Il engage sa responsabilité, aussi pour ce qu'il peut *prévoir* des risques encourus par son patient. Ce rôle ne se limite pas à son état en Suisse ou dans l'avion. Il s'agit de prévenir le patient d'être exposé à une situation nuisible pour sa santé.
- Dans ce sens, le rôle joué par les médecins, en particulier ceux d'OSEARA, est contraire à la déontologie médicale, puisque ceux-ci affirment n'être responsable que du trajet A >> B
- De même, la demande souvent faite, de préparer son patient au renvoi quand celui-ci a été jugé dommageable, introduit un *renversement des responsabilités*: l'état se défait de la responsabilité de ses actes en déléguant au médecin le rôle de facilitateur
- Plus encore, la remise en cause du contenu des CM, une forme de contre-expertise, par des non-spécialistes est inadmissible.



Renvois dans le domaine de l'asile: Enjeux médicaux // Rôles des médecins

Dr. Saskia von Overbeck Ottino, MASM



Bien accueillir plutôt que mal renvoyer,

entraîner à un requérant, une famille, de souffler

envisager avec plus de ressources internes

un éventuel retour...

Merci pour votre attention!

Marie-Claire Kunz

Juriste au CSP Genève

Diane Barraud

Médiatrice Églises-Réfugiés, Point d'appui

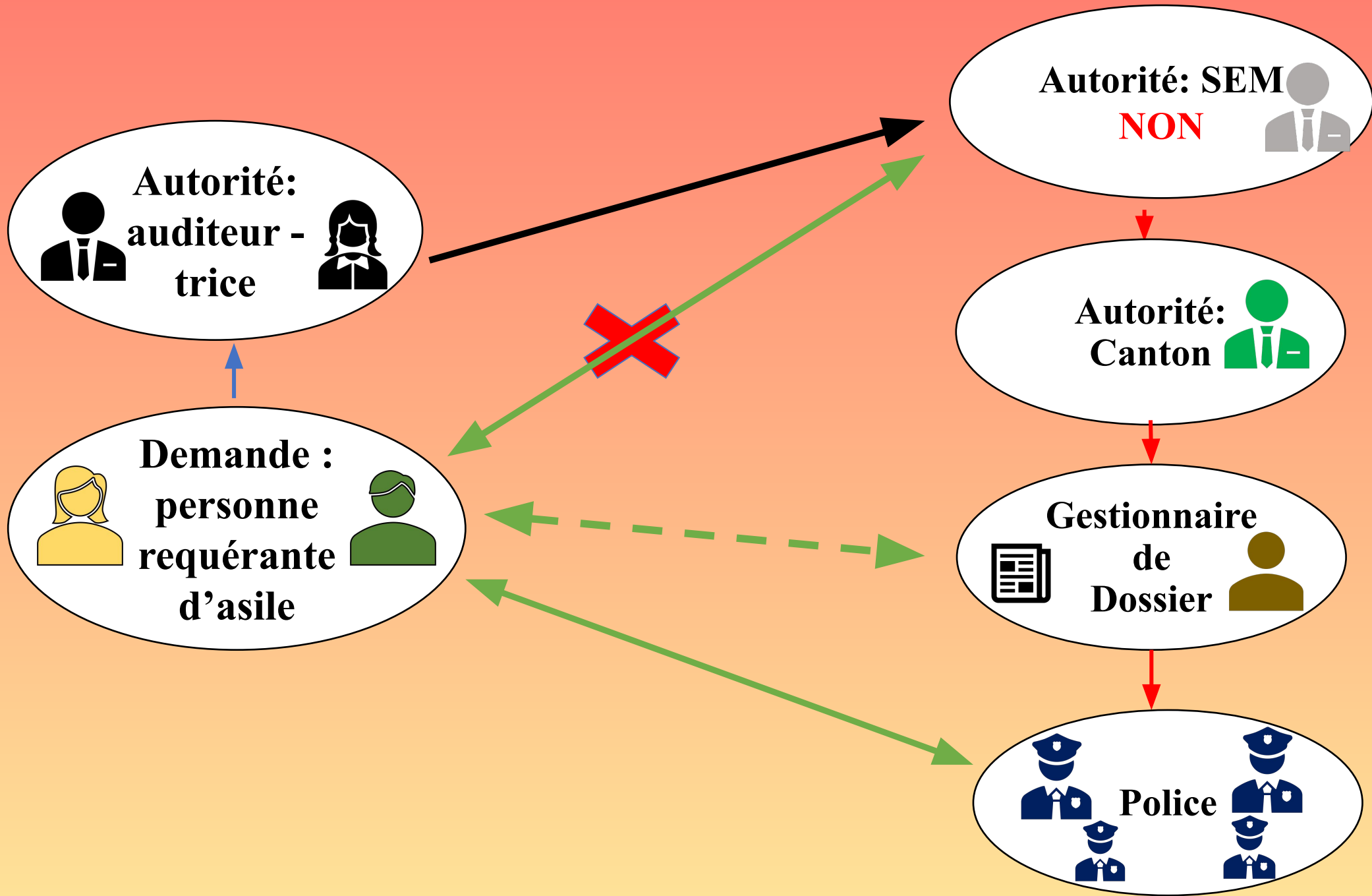
Renvois dans le domaine
de l'asile:

Décryptage philosophique

*« Oui mais aujourd'hui, je ne suis pas
là en tant qu'être humain.
Enfin, je veux dire... »*

Une fonctionnaire municipale, juin 2012





Population votante

Parlement + CF

Autorité:
SEM

Autorité cantonale
Gestionnaire de
dossier
Police

Requérant-e
d'asile

Société civile, soignants,
famille, interprètes,
communauté...

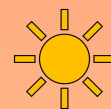
Décision

Exécution

Réception, vécu

- Obligations (Convention de Genève)
LAsi (malléable)
- Injonctions ou maximes collectives: ? Maximes personnelles
 - Réduire l'attractivité de la Suisse.
 - Respecter sa tradition humanitaire.
 - Lutte contre l'Überfremdung
 - « Le respect des droits humains des migrants doit être garanti dans tous les cas. »
 - Politique « d'asile et de renvoi »

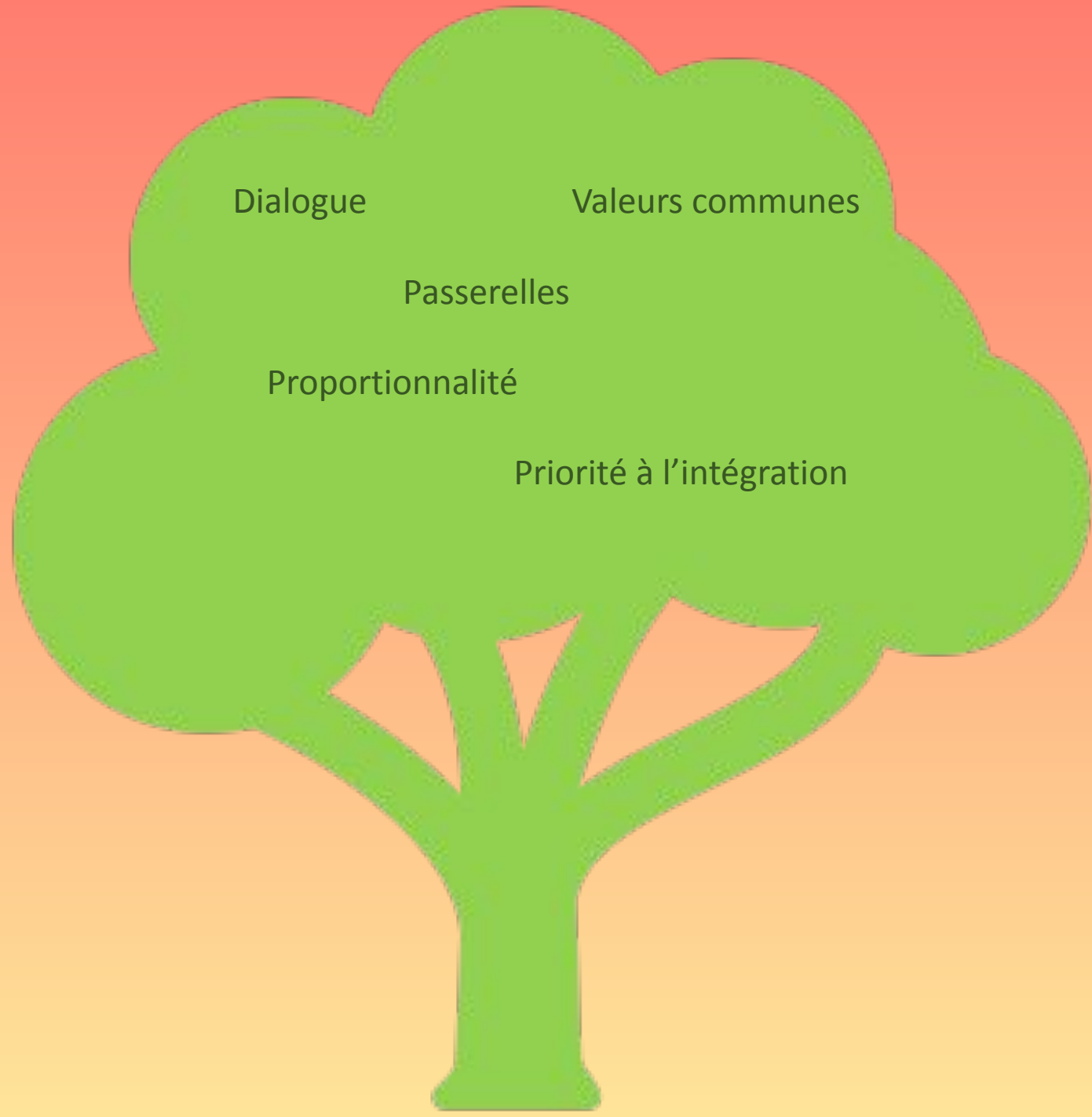
Injonction principale:
obéir à
l'autorité
supérieure



Maximes de la conscience
Injonctions de l'éthique
personnelle
Maximes du groupe de conviction
(parti, religion, courant de
pensée, communauté...)

Maximes de la conscience
Injonctions de l'éthique personnelle
Maximes du groupe de conviction (parti,
religion, courant de pensée,
communauté...)
Représentations (« La Suisse est le pays
des Droits de l'Homme »)







Témoignage de Yossief



Table ronde

